

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 octobre 2016

N°161/10/2016 : MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES - PROLONGATION

L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.

Etaient présents : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Georges DARUL à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment l'article 75,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil notamment les n°72-2,94 et 393,

Par délibération n°70 en date du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de désigner temporairement la salle de l'Auditorium, « annexe de la maison commune », pour y célébrer les mariages, pendant la durée des travaux qui devaient s'achever le 6 octobre 2016.

En raison du retard pris dans la réalisation des travaux, la salle des mariages n'est toujours pas en mesure d'accueillir du public dans les conditions de sécurité et d'accessibilité requises.

Aussi, après en avoir référé au Procureur de la République par courrier en date du 5 août 2016, il vous est proposé de prolonger la période de célébration des mariages à l'auditorium, jusqu'au 4 novembre 2016 inclus.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- désigner temporairement, et jusqu'au 4 novembre 2016 inclus, la salle de l'auditorium « annexe de la maison commune », pour la célébration des mariages.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **1 OCT. 2016**

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

